

# Conférence des commissaires européens à la protection des données

## Bruxelles, le 5 avril 2011

### Résolution sur la nécessité d'un cadre global de protection des données

Lors de leur conférence de printemps à Édimbourg en 2009, les autorités européennes de protection des données avaient adopté une déclaration<sup>1</sup> dans laquelle ils faisaient part de leur intention de contribuer activement au débat et de promouvoir la nécessité d'établir des normes élevées en matière de protection des données dans tous les domaines de la vie quotidienne, y compris le développement de technologies, le monde de l'internet et le respect des lois.

Cette déclaration a été confirmée lors de la conférence de printemps à Prague en 2010<sup>2</sup>. Les commissaires à la protection des données ont notamment insisté sur la nécessité de maintenir une réalisation efficace et constante des droits fondamentaux dans un environnement mondial.

La conférence de printemps de Bruxelles accueille favorablement et soutient fortement le fait que la Commission européenne ait pris une première mesure concrète vers une approche globale de la protection des données dans l'Union européenne en adoptant la communication 2010 (609) le 4 novembre 2010.

Tout en gardant à l'esprit l'intention de la Commission d'adopter dans le courant de 2011 une proposition pour un nouveau cadre légal, la Conférence:

- Rappelle les principaux défis à relever dans le nouveau cadre, parmi lesquels:
  - o les conséquences de la mondialisation et les flux transfrontaliers de données personnelles;
  - o le développement des technologies, en particulier dans le monde de l'internet;
  - o l'importance d'une protection efficace dans les domaines de la police et de la justice, et également à la lumière de la tendance à réutiliser systématiquement des données personnelles du secteur privé afin de faire respecter la loi.
- Souligne que l'article 8, paragraphe 1, de la charte des droits fondamentaux et l'article 16 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne confirment que *«Toute personne a droit à la protection des données à caractère personnel la concernant»*, quelle que soit la personne ou la situation.
- Indique que, de façon plus générale, le nouveau contexte juridique du traité de Lisbonne et la charte reconnaissent expressément la protection des données comme un droit fondamental et confèrent un effet contraignant à ce droit. Le traité de Lisbonne supprime la structuration en piliers qui fragmentait le cadre de protection des données au niveau européen.
- Accueille favorablement le fait que la Commission envisage une «approche globale» du nouveau cadre, y compris le secteur de la police et de la justice.

---

<sup>1</sup> Déclaration sur le leadership et l'avenir de la protection des données en Europe adoptée par la Conférence des commissaires à la protection des données et de la vie privée les 23-24 avril 2009 à Édimbourg.

<sup>2</sup> Résolution sur le développement futur de la protection des données et de la vie privée adoptée par la Conférence des commissaires européens à la protection des données et de la vie privée le 30 avril 2010 à Prague.

- Reconnaît que des règlements spécifiques supplémentaires pourront être nécessaires dans certains secteurs - y compris celui de la police et de la justice, définis dans la déclaration 21 annexée au traité, et d'autres domaines spécifiques, comme cela a déjà été le cas pour la directive sur la vie privée et les communications électroniques - mais insiste sur le fait que ces règlements supplémentaires spécifiques à certains secteurs ne devraient en aucun cas faire baisser le niveau de protection et ne devraient permettre que des restrictions légitimes conformément aux principes généraux de protection des données.

La conférence insiste sur la nécessité d'une approche constante et globale qui prend non seulement en compte le cadre européen mais également le contexte international et la nécessité de normes mondiales de protection des données personnelles. Par conséquent, elle s'intéresse particulièrement aux points suivants:

- Le travail actuellement réalisé dans le contexte du Conseil de l'Europe et de l'OCDE, qui prennent tous les deux de précieuses initiatives pour revoir leurs cadres actuels et identifier les points à moderniser.
- L'initiative du Conseil de l'Europe d'encourager les pays non parties à la convention 108 et à son protocole supplémentaire - membre ou non du Conseil - à adhérer à ces instruments.
- D'autres initiatives pour que le développement de normes internationales<sup>3</sup> soit reconnu à travers le monde entier.

La Conférence estime que les efforts pour moderniser et renforcer les différents cadres juridiques devraient être fournis en synergie et appelle les acteurs majeurs prenant part à ces projets à coordonner leurs actions.

Les commissaires à la protection des données considèrent que ces développements offrent de formidables opportunités pour procéder à une réelle amélioration du cadre juridique de la protection des données, et ainsi assurer une protection efficace à tous les individus, en toutes circonstances, non seulement aujourd'hui mais aussi dans un avenir plus lointain.

Le temps est venu d'être ambitieux et de travailler en commun pour une protection des données plus efficace. Les commissaires à la protection des données sont disposés à contribuer de toutes les façons possibles pour faire de ce régime puissant et global de protection des données une réalité.

---

<sup>3 3</sup> Voir en particulier :

- Normes internationales sur la protection des données personnelles et de la vie privée adoptées à Madrid le 5 novembre 2009 lors de la 31<sup>ème</sup> conférence internationale des commissaires à la protection des données et de la vie privée

- Résolution appelant à l'organisation d'une conférence intergouvernementale dans le but de développer un instrument international obligatoire sur la vie privée et la protection des données personnelles adoptée à Jérusalem le 29 octobre 2010 lors de la 32<sup>ème</sup> Conférence internationale des commissaires à la protection des données personnelles et de la vie privée.